



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROCOLE SANITAIRE

RENTREE 2020

RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU COLLEGE DU PERTUIS D'ANTIOCHE DANS LE
CONTEXTE COVID-19





Contexte

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020/2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet 2020 par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et établissements scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies.

Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

Présentation du protocole à la rentrée 2020

Le protocole présenté est la déclinaison du guide en termes d'organisation locale au collège du Pertuis d'Antioche de Saint Pierre d'Oléron.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

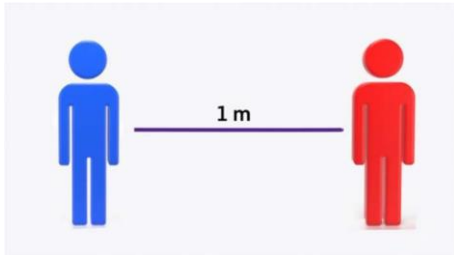
Les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent le chef d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doivent se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre..



Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

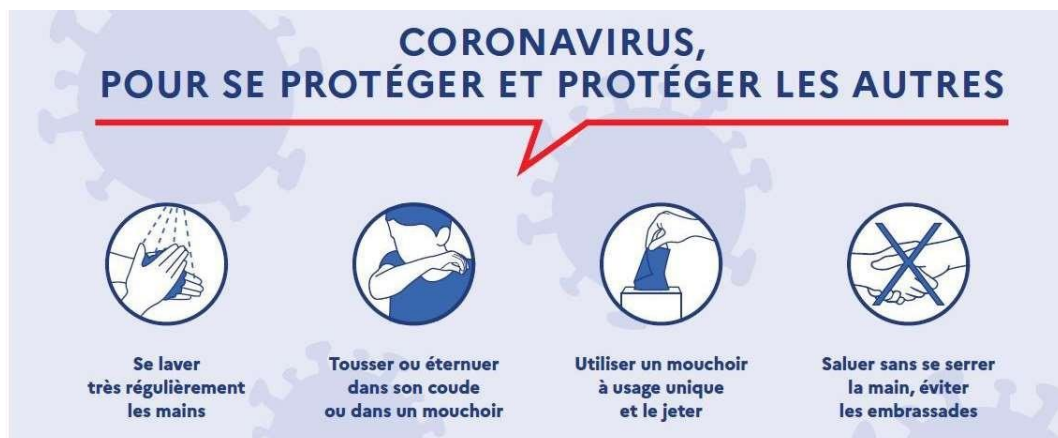
Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Les collégiens doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent protocole, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.





Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Ce gel est à disposition dans chaque salle de classe.

Le lavage des mains sera réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Cette aération a lieu au minimum toutes les 3 heures.



La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Dans la mesure du possible, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les regroupements et croisements importants.

Les regroupements d'élèves et/ou de parents doivent être limités au maximum.

Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à l'établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, la direction de l'établissement a établi un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.



Les parents

Ce protocole a pour but d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises.

Il leur rappelle :

- leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- l'importance de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- les points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

Suspicion de covid

Lorsqu'un cas suspect est détecté, celui-ci est immédiatement isolé dans une zone dédiée. Le port du masque est alors obligatoire si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible.

S'il s'agit d'un élève, les parents sont immédiatement informés, invités à récupérer leur enfant et à consulter au plus vite le médecin traitant et à le faire tester. S'il s'agit d'un adulte, la personne est invitée à quitter l'établissement scolaire et à consulter au plus vite son médecin traitant et à se faire tester.

L'élève ou le personnel n'est pas autorisé à revenir dans l'établissement **avant un délai de 48 heures**.

En cas de test positif, le malade doit être placé à l'isolement, si son état ne nécessite pas d'hospitalisation, afin de limiter au maximum les contacts. Le chef d'établissement doit en être immédiatement informé.

Les autorités sanitaires dont le médecin scolaire sont quant à elles informées de la détection d'un cas positif et procèdent à la recherche de tous les cas contacts, y compris au sein de l'établissement.

Dans l'établissement, et après avoir respecté un délai de quelques heures après le départ de la personne suspecte, un nettoyage minutieux des pièces occupées par cette dernière est impérativement réalisé.



Contacts

Collège téléphone : 05 46 47 06 11

Collège courriel : ce.0171215d@ac-poitiers.fr

Informations covid

Collège : <http://etab.ac-poitiers.fr/coll-st-pierre-oleron/>

Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/>